

Terniac, le

Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention  
Tribunal judiciaire  
69007 Lyon

Dossier

**Objet : patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent – Requête auprès du juge des libertés et de la détention**

J'ai l'honneur de vous adresser, en application de l'article L.3211-12-1-II du code de la santé publique, un avis établi par un médecin psychiatre de l'établissement aux fins de statuer sur la poursuite de l'hospitalisation complète de :

Nom de la personne hospitalisée : **Monsieur MOUTERDE Alex**

Date de naissance : 12 mars 1964 à Lyon

Domicile : 22 rue de la Maxine 75001 Paris

Date d'admission : vendredi 1 avril 2022

**Date d'audience demandée : Audience semestrielle**

Informations complémentaires :

Représentants légaux pour un mineur ou une personne relevant d'une mesure de protection judiciaire (tuteur) :

Madame, Monsieur Durand Alain - 18 rue des castors 69007 Lyon

Pièces constitutives du dossier :

- Demande tiers
- 1er certificat médical initial
- 2nd certificat médical
- Bulletin d'entrée et décision du directeur
- Certificat de 24h
- Certificat de 72h et de définition de la prise en charge
- Certificat avant fin du 8ème jour (ou certificat de quinzaine)
- Certificats mensuels : l'ensemble des certificats depuis la dernière ordonnance JLD
- Dernière décision ayant maintenu la mesure de soins
- Dernier avis du collège mentionné à l'article L3211-9
- Dernier certificat modifiant la prise en charge sous une autre forme que l'hospitalisation complète incluant des soins ambulatoires et programmes de soins
- Dernier certificat de modification de prise en charge vers de l'hospitalisation complète
- Avis d'un médecin psychiatre de l'établissement se prononçant sur la nécessité de poursuivre l'hospitalisation complète

Le cas échéant :

Avis médical d'impossibilité d'être auditionné

Autre pièces à préciser :

Précédente ordonnance : 1 janvier 2022

\*

Michel Martin

\* et, pour , l'administrateur de garde, dûment habilité selon la note portant signature des documents transversaux

Terniac, le

Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention  
Tribunal judiciaire  
69007 Lyon

Dossier

**Objet : patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent – Requête auprès du juge des libertés et de la détention**

J'ai l'honneur de vous adresser, en application de l'article L.3211-12-1-II du code de la santé publique, un avis établi par un médecin psychiatre de l'établissement aux fins de statuer sur la poursuite de l'hospitalisation complète de :

Nom de la personne hospitalisée : **Monsieur MOUTERDE Alex**

Date de naissance : 12 mars 1964 à Lyon

Domicile : 22 rue de la Maxine 75001 Paris

Date d'admission : vendredi 1 avril 2022

**Date d'audience demandée : Audience semestrielle**

Informations complémentaires :

Représentants légaux pour un mineur ou une personne relevant d'une mesure de protection judiciaire (tuteur) :  
Madame, Monsieur Durand Alain - 18 rue des castors 69007 Lyon

Pièces constitutives du dossier :

- Demande tiers
- 1er certificat médical initial
- 2nd certificat médical
- Bulletin d'entrée et décision du directeur
- Certificat de 24h
- Certificat de 72h et de définition de la prise en charge
- Certificat avant fin du 8ème jour (ou certificat de quinzaine)
- Certificats mensuels : l'ensemble des certificats depuis la dernière ordonnance JLD
- Dernière décision ayant maintenu la mesure de soins
- Dernier avis du collège mentionné à l'article L3211-9
- Dernier certificat modifiant la prise en charge sous une autre forme que l'hospitalisation complète incluant des soins ambulatoires et programmes de soins
- Dernier certificat de modification de prise en charge vers de l'hospitalisation complète
- Avis d'un médecin psychiatre de l'établissement se prononçant sur la nécessité de poursuivre l'hospitalisation complète

Le cas échéant :

Avis médical d'impossibilité d'être auditionné

Autre pièces à préciser :

Précédente ordonnance : 1 janvier 2022

\*

Michel Martin

\* et, pour , l'administrateur de garde, dûment habilité selon la note portant signature des documents transversaux